

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : EHPAD

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont Saint-Vincent, et des EHPAD de Toulon-sur-Arroux, Couches et Fougerolles à Epinac, *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*,

- Vu La Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu Le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu Le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38 ;
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire) ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, et des EHPAD de Toulon-sur-Arroux, Couches et Fougerolles à Epinac, concernant l'EHPAD et l'USLD du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

La présente décision exclut le champ d'application des délégations relatives à la fonction achats.

Article 2 - Délégataires

- Madame Florence DARDOUILLET, Directrice de l'Offre Médico-Sociale et de la Filière Gériatrique ;
- Madame Séverine ROY, Directrice Adjointe en charge de l'EHPAD et de l'USLD du Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône William Morey.

Article 3 - Périmètre

Madame Florence DARDOUILLET reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des certificats administratifs
- Des actes relatifs aux tarifs des prestations
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers. L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques à l'EHPAD (contrat de séjour des résidents)
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA et de Madame Florence DARDOUILLET, Madame Séverine ROY reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des certificats administratifs
- Des actes relatifs aux tarifs des prestations
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers. L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques à l'EHPAD (contrat de séjour des résidents)
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Article 4 - Obligations

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur
- De tenir informé le Directeur Général des courriers, courriels, notes internes, actes et documents qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 5 - Annulation

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 23 mars 2026.

Article 7 - Modalités de publicité

La présente décision sera notifiée aux délégataires.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du Conseil de Surveillance
- Comptable public

du CH Chalon-sur-Saône William Morey avec le modèle de signature du délégataire.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon-sur-Saône William Morey ;
- Transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 23 mars 2026

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA
Directeur Général,

